

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
23 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 484

présenté par  
Mme Brenier, Mme Corneloup, M. Bazin et M. de Ganay

-----  
**ARTICLE 20**

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Tout geste d'interruption sélective doit être réalisé au sein d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ici, il s'agit des interruptions de grossesse sélectives pour raisons maternelles. Lors des auditions il a été suggéré de reprendre le texte des IVG pour pathologies maternelles, afin notamment de les distinguer des pathologies fœtales. Cet amendement vise également à préciser que tout acte médical concernant une ISG doit se faire au sein d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal.